



---

# L'ÉCHO DU RELAIS N°7

## Le journal des assistants maternels d'Ingré



---

### Dans ce numéro :

Comment la chanson vient aux enfants	2-3
La déclaration de revenus	4-6
La vie du RAM « Les Lapinoux »	7



# Comment la chanson vient aux enfants

Agnès Chaumié  
Enfance & Musique

De tout temps et dans tous les pays, les adultes ont chanté aux bébés, avec ou sans raison, mais jamais dans le but de leur apprendre à bien chanter. On n'apprend pas à chanter aux enfants, on chante. De la même manière, on ne leur apprend pas à parler, on leur parle.

Très tôt, le bébé joue avec sa voix ; il babille pour lui-même ou dans un échange avec l'adulte. De cet échange, la voix de l'adulte se fait alors plus aigüe, petits bouts de mots et vocalises nourrissent un dialogue fait de silences et d'échos, jouant des attaques ou du grain de la voix, du rythme et de la hauteur. On ne sait plus très bien lequel des deux imite l'autre. Dans ses jeux vocaux, le bébé s'exerce aux pré-requis nécessaires au langage et à la chanson. Il fait « travailler » son oreille, sa voix, son expressivité. ...

Lorsque nous chantons une berceuse à un enfant, nous ne le faisons pas pour qu'il l'apprenne. Nous souhaitons avant tout lui apporter confort et sécurité. Nous accordons notre voix aux besoins de l'enfant. Petit à petit, son souffle s'apaise, sa voix se calme, se mêle peu à peu à la notre, exprimant la détente qui vient... ça marche ! Alors à d'autres occasions, nous reprenons ce même chant, ces mêmes mots et cette berceuse fait de bouts de chansons, de mélodies, de mots, d'un certain timbre de voix, devient un rituel. L'enfant la « connaît », la reconnaît, même s'il ne sait pas la chanter.



Puis viennent les jeux chantés : « ainsi font les marionnettes » captent les regards de l'enfant et il nous renvoie souvent un petit geste de la main. Sa participation peut aussi être vocale : une oreille attentive reconnaîtra dans un « a-a-a » le rythme de « Ainsi font ». « Bateau sur l'eau » est très souvent cité comme étant la première chanson que les enfants chantent. En effet, il n'est pas rare de voir un enfant se balancer en chantant pour lui-même « a-o-a-o » reprenant ainsi l'intervalle mélodique propre à cette chanson. Que sa participation soit simultanée ou différée, vers un an, c'est à travers le geste de la main, un mouvement du corps, un rythme, un bout de mélodie, que l'enfant mémorise et s'approprie ces chansons dans un premier temps. Et cela uniquement parce qu'il a eu l'occasion de les entendre très souvent.



*Élaboré par les Relais Assistants Maternels d'Ingré, de La Chapelle St Mesmin et d'Ormes.*

En grandissant, l'enfant multiplie les repères qu'il se fait dans une chanson. Il mémorise le geste et le mot de la fin, les rimes qui finissent chaque vers, les mots les plus évocateurs pour lui-même, les plus agréables ou les plus drôles ou les plus durs à prononcer, un bout de la chanson particulièrement incompréhensible, ses « moments forts » : plaisir de bouche, de voix, d'imaginaire, d'apprentissage...

Vers deux ans, il sait nommer sa chanson : « chante-moi zizazi », traduisez « Sonnez les matines ». Mais la chanson « Frère Jacques » s'appelle aussi « ding dong » ou « la chanson de Jacques »... Et si l'adulte chante suffisamment lentement, l'enfant pourra par petit bout, associer son chant à celui de l'adulte, à moins qu'il ait envie de nous écouter une fois de plus, bouche bée.



C'est vers trois ans que l'enfant, à force de « encore », remplit de plus en plus de cases manquantes entre les bouts de chansons qu'il a mémorisées : il sait chanter une chanson en entier. Il nous demande alors de nous taire pour mieux l'écouter ! Trois ans, c'est l'entrée dans la voie royale du langage et de la chanson. Les deux se mêlent dans un jeu propre à cet âge où l'enfant invente ses chansons. Il en invente paroles et musique, répète un mot jusqu'à ce que celui-ci

trouve le rythme lui permettant de s'intégrer à la mélodie ou modifie le rythme de celle-ci pour mieux l'adapter à la syntaxe de la phrase. L'imaginaire et la réalité se mêlent. Des bouts de chansons connues émergent et l'enfant y évoque ses préoccupations du moment... Formidable travail de création à travers la voix, le langage et la mélodie, les trois composantes de la chanson.

Nous n'avons pas appris les chansons de notre enfance. A force de les écouter, nous les avons intégrées et elles se sont inscrites en nous de façon indélébile. Elles ont été l'occasion à la fois d'un plaisir partagé, d'un échange, d'une initiation à un répertoire, une possibilité de convivialité et de socialisation. Elles permettent aussi des moments de plaisir solitaire où l'enfant se « chante » pour lui-même sa chanson du moment. Elles nous ont appris à maîtriser la justesse, à faire connaissance avec le timbre de notre voix, à jouer, à interpréter, à mémoriser... Elles nous ont appris le plaisir de chanter et c'est une richesse personnelle pour toute la vie.



# LA DECLARATION DE REVENUS

Chaque année, le centre national Pajemploi communique le montant de vos revenus déclarés par vos employeurs à l'administration fiscale.

Ce sont ces montants qui figurent sur votre déclaration de revenus pré-remplie. Vous devez vérifier les éléments indiqués et les corriger si nécessaire.

**Attention** : les salaires de décembre 2013 versés en janvier 2014 seront pris en compte dans votre déclaration fiscale 2015 (revenus 2014).

## Quel revenu imposable ?

Pour déterminer votre revenu imposable, vous avez le choix entre 2 régimes d'imposition : le régime de droit commun ou le régime particulier des assistantes maternelles.



## Le régime de droit commun des traitements et salaires

Dans la case "traitements et salaires" (ligne 1AJ ou 1BJ de la déclaration de revenus) est pré-inscrit le montant de votre revenu imposable. Vous pouvez retrouver ce montant sur votre compte en ligne sur [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr) à la rubrique « Consulter mon cumul imposable ».

## Calcul de votre montant imposable :

Vos salaires nets + CSG (2.40%) + CRDS (0.50%) sur 98.25% du salaire brut (cumul net imposable) qui est le montant pré-rempli sur votre déclaration, ensuite il

vous sera déduit l'abattement de 10% ou le montant réel des frais professionnels.

Par exception, il est admis que la fourniture de lait maternel ne constitue pas une prestation en nature imposable quelle que soit l'option choisie.

La prime pour l'emploi peut vous aider à faire votre choix entre les 2 régimes d'imposition.



La prime est attribuée aux personnes ayant exercé une activité professionnelle et appartenant à un foyer fiscal disposant de revenus modestes.

Pour obtenir des informations supplémentaires ou une documentation plus détaillée sur la prime pour l'emploi, vous pouvez consulter le document d'information **2041 GS** sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Le nombre d'heures rémunérées (**case 1AV ou 1BV**) devant figurer sur la déclaration de revenus s'obtient en effectuant le rapport entre la rémunération perçue (rémunérations et indemnités allouées à titre de salaire) et le montant moyen du SMIC horaire net applicable pour l'année considérée majoré de 10% au titre des congés payés (**8,43 € en 2013**).



Élaboré par les Relais Assistants Maternels d'Ingré, de La Chapelle St Mesmin et d'Ormes.

## Le régime particulier des assistantes maternelles :

Pour cette option, vous devez calculer le montant imposable à déclarer tel que décrit ci-dessous et corriger le montant inscrit sur votre déclaration pré-remplie.



Pour déterminer le montant de votre revenu imposable vous devez :

**A-** Prendre les éléments communiqués par le centre national Pajemploi dans votre compte en ligne sur [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr) à la rubrique «consulter mon cumul imposable» ;

**B-** Ajouter, à ce cumul des salaires nets imposables, le montant des indemnités d'entretien, y compris, le cas échéant, des indemnités de nourriture et de déplacement. Lorsque l'employeur prend en charge le repas de l'enfant au lieu de verser une indemnité de repas, il s'agit d'une prestation en nature imposable comme les autres indemnités. Cette prestation doit être ajoutée pour son montant réel ou selon le montant forfaitaire « prestation en nature » évaluée à 4.60€ pour 2014.

Il est néanmoins admis que la fourniture de lait maternel ne constitue pas une prestation en nature imposable.

**C-** Soustraire une somme forfaitaire égale à 3 fois le montant horaire du SMIC brut par enfant et par jour de garde effective.

**Pour une journée supérieure ou égale à 8h de garde :**  $3 \text{ Smic}^* \times \text{nombre de jours de garde effective}$ .

**Pour une journée inférieure à 8h de garde :**  $3 \text{ Smic}^* \times (\text{nbre d'heures de garde}/8)$ .

Vous accueillez plusieurs enfants, vous devez calculer une somme forfaitaire pour chaque enfant et tenir un registre du nombre de jours réels de garde effective.

Le montant à inscrire sur votre déclaration de revenus (**ligne 1AJ ou 1BJ**) correspond au résultat de ce calcul (**A+B-C**). Si ce résultat est négatif, indiquez « 0 » dans cette case.



*Pour l'accueil d'un enfant en situation d'handicap reconnu ou un accueil sur 24 heures de travail, vous devez déduire :  $4 \text{ Smic}^* \times \text{nombre de jours de présence réelle de l'enfant sur l'année}$ .*



*\*Smic horaire brut :*

*du 01/01/13 au 31/12/13 : 9,43€*

*du 01/01/14 au 31/12/14 : 9,53€*

*Le montant à utiliser est celui en vigueur à la date à laquelle la garde a eu lieu*

*Élaboré par les Relais Assistants Maternels d'Ingré, de La Chapelle St Mesmin et d'Ormes.*

## DECLARATION DE REVENUS 2014

Période de Janvier à Décembre 2014  
(SMIC à 9,53 euros)

3 multiple du smic

pour une garde de 8h ou plus ( 3 x 9,53€ )  
pour une garde inférieure à 8h ( 28,59€ / 8h )

forfait /jour	28,59
forfait /heure	3,57375

pas de chiffres négatifs

MOIS	Sommes perçues + prestations en nature*				Dédutions forfaitaires			Différence (A+B) - C (si chiffre négatif mettre 0)
	Salaire NET imposable (A)	+ indemnités entretien alimentation kms, prestations en nature*... (B)	= Total (A+B)	Jours (a) (nombre de jours de plus de 8h)	Heures (b) (nombre d'heures pour les jours de moins de 8h)	+ Jours (a) x 27,66	= Heures (b) x 3,4575	
JANVIER								
FÉVRIER								
MARS								
AVRIL								
MAI								
JUIN								
JUILLET								
AOÛT								
SEPTEMBRE								
OCTOBRE								
NOVEMBRE								
DÉCEMBRE								
<b>TOTAL</b> ( à ajouter aux "sommes à déclarer" des autres enfants )								

Nom et prénom de l'enfant :

\* lorsque le repas de l'enfant est fourni par ses parents

# LA VIE DU RELAIS

## LE RAM EN FÊTE :



### SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE



La compagnie du Chat Bada a présenté un spectacle sur le thème des p'tites bêtes. Instruments, chants à deux voix et interactions avec les enfants. Les deux séances ont été très appréciées. Une collation pour chaque groupe a permis des échanges entre professionnels, parents et enfants.

### BRIOCHE DES ROIS

La brioche des rois a rassemblé à la salle des fêtes 18 assistants maternels, 1 parent et 45 enfants ainsi que Monsieur le Maire et plusieurs élus. Cela a été l'occasion pour la municipalité de présenter ses vœux. Galette pour les adultes, brioche pour les enfants ; chocolats et clémentines pour tous. Une nouvelle occasion de se retrouver et de faire la fête. Les enfants avaient mis leur couronne décorée lors d'un atelier au RAM ou chez leur assistante maternelle.



### RÉUNIONS EN SOIRÉE

Une dizaine d'assistantes maternelles se sont regroupées pour créer un spectacle à présenter aux enfants. De nombreuses idées ont émergé. Quelques-unes restent à finaliser. Historiettes, chansons, danses, marionnettes : les propositions ont été très constructives. Devant ou derrière la scène, toute participation est la bienvenue. N'hésitez pas à contacter l'animatrice du relais : vous pouvez encore vous engager !



#### **Nouvelle rubrique >> Vos partages**

#### *Fabrication d'un vase éphémère avec les enfants*

*Prendre une boîte de lait ou de jus de fruit, couper la partie supérieure droit ou dentelé selon le choix de l'enfant. Il peut peindre la partie extérieure. A l'adulte de vernir aussitôt (la peinture ne tient pas seule) puis l'enfant colle du papier de soie ou éole (papier tissu fleuriste). Laisser sécher.*

*Appliquer une nouvelle couche de vernis le lendemain. Lorsque*

*le vase est sec, l'enfant le décore à son choix par des gommettes, petits nœuds, fleurs etc...*



*Bon bricolage ! Idée proposée par Marie-Claude.*



## PROJETS 2015

### > Sorties

A vos agendas : Le RAM vous propose,  
une sortie au Muséum des sciences naturelles à Orléans, le jeudi 26 mars  
ainsi qu'une sortie au Parc Floral de La Source le jeudi 28 mai.

### > Réunions

Décorer le RAM en vu du prochain thème de la rentrée 2015-2016, mobilisera environ 3 soirées à celles et ceux d'entre vous qui le souhaitent.

En Septembre, une réunion en soirée vous permettra de retravailler la charte d'accueil pour les temps collectifs du RAM.

Toute proposition de réunion de votre part sera étudiée avec attention.



### Heures d'ouverture du Relais

#### Animations :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 11h selon planning.

#### Permanences :

Lundi de 13h30 à 17h avec possibilité de rendez-vous en soirée.  
Mercredi de 9h à 12h et vendredi de 12h à 16h

Coordonnées : ram.les.lapinoux@ingre.fr / Tél. 02 38 22 38 89

Adresse : rue de l'école maternelle, les mardis

Adresse : rue du château d'eau - accès parking de la salle des fêtes, pour la musique, les permanences et les rendez-vous.

*L'écho des Relais n°7 - Mars 2015 - Directeur de la publication : Christian DUMAS, Maire d'Ingré*

*Rédaction : A. Marie Blanvillain - RAM d'Ingré - Conception/Mise en page : Stéphanie Laudat - Service Communication - Tél. 02 38 22 38 75*

*Impression : Imprimerie Art Graphique - Tél. 02 38 43 46 60 - Tirage : 130 Exemplaires*

*Dépôt légal à parution : Mairie d'Ingré - 14 pl. de la Mairie - BP 57031 - 45140 INGRÉ - Site : www.ingre.fr*